



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 19 décembre 2017, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur William Truman	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
 - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 4.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 4.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
 - 4.3. Autorisation de paiement à Construction Bau-Val inc. - Travaux d'arpentage - Trottoir sur la rue Principale
 - 4.4. Autorisation de paiement à Pavage Varennes - Fourniture d'enrobé bitumineux - route 223 (corrections de profil)
 - 4.5. Autorisation de paiement à Construction Bau-Val inc. - Pose d'enrobé bitumineux - route 223
5. **Administration générale**
 - 5.1. Gestion financière
 - 5.1.1. Camionnette - Travaux publics et parcs - Entérinement - Achat d'équipements
 - 5.1.2. Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) - Réfection des ouvertures du chalet des loisirs au parc Raymond-Perron - Fin de l'entente
 - 5.1.3. Offre d'achat pour l'immeuble situé au 386, rue Principale
 - 5.1.4. Programmation de travaux révisée - Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - Approbation
 - 5.1.5. Abri - Entrée du centre communautaire Chapdelaine - Achat
 - 5.2. Gestion du personnel
 - 5.2.1. Préposé(s) à l'entretien des patinoires - Embauche
 - 5.2.2. Préposé(s) à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser - Embauche
6. **Transport**
 - 6.1. Dénéigement divers (taux horaire) - Octroi de contrat
7. **Demandes diverses**



- 7.1. Demande d'appui au Comité des travailleurs en loisir municipal de la MRC de Pierre-De Saurel - Dépôt du projet « Soutien au camp de jour » - Fonds de développement du territoire, volet ruralité

8. Affaires nouvelles

9. Période de questions

10. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

De ce fait, étant tous présent, ils renoncent à l'avis de convocation.

2017-12-436

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
 - o 8.1 Modification du règlement numéro 331-2007 concernant le contrôle et suivi budgétaires

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

4.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2017 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-12-437

4.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre totalisant la somme de 35 213,06 \$;
- d'approuver la liste des comptes à payer du 19 décembre 2017 et d'autoriser le paiement pour une somme de 54 894,13 \$;
- d'approuver la liste des comptes présentés à la séance du 21 novembre 2017 au montant de 17 528,64 \$;
- d'approuver la liste des comptes présentés à la séance du 5 décembre 2017 au montant de 9 658,03 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-438

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION BAU-VAL INC. - TRAVAUX D'ARPENTAGE - TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 011157 au montant de 1 520,00 \$, plus les taxes applicables à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'arpentage lors de la construction d'un trottoir sur la rue Principale;
- que cette dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-439

4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGE VARENNES - FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX - ROUTE 223 (CORRECTIONS DE PROFIL)

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 029070 au montant de 8 689,38 \$, plus les taxes applicables à Pavages Varennes pour la fourniture d'enrobé bitumineux lors des travaux de pavage de la route 223 (rue Principale) à l'automne 2017;
- que cette dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-440

4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION BAU-VAL INC. - POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX - ROUTE 223

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 011156 au montant de 8 336,69 \$, plus les taxes applicables à Construction Bau-Val inc. pour la pose d'enrobé bitumineux pour correction de profil lors des travaux de pavage de la route 223 (rue Principale) à l'automne 2017;
- que cette dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité



5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. GESTION FINANCIÈRE

2017-12-441

5.1.1. CAMIONNETTE - TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - ENTÉRINEMENT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Considérant la résolution numéro 2017-10-346 relativement à l'octroi de contrat pour l'achat d'une camionnette neuve 2018, modèle F250, SuperCab;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser l'achat d'équipements, notamment un marche pied et doublure de caisse (bed liner) à être installés sur la camionnette neuve 2018, auprès de Poirier Ford au montant de 1 084,15 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre du 11 décembre 2017;
- que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-526.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-442

5.1.2. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150) - RÉFECTION DES OUVERTURES DU CHALET DES LOISIRS AU PARC RAYMOND-PERRON - FIN DE L'ENTENTE

Considérant l'entente de contribution entre l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 pour le projet de rénovation du chalet des loisirs;

Considérant que le résultat d'un premier appel d'offre était supérieur à l'estimation des travaux;

Considérant qu'aucune soumission conforme n'a été déposée suite au deuxième appel d'offres lancé dans le cadre dudit projet de rénovation;

Considérant la convention d'annulation de l'entente de contribution par consentement mutuel des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par William Truman et résolu:

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu résout l'entente de contribution intervenue entre l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu le 10 février 2017 dans le cadre du Programme PDEQ-PIC150 portant le numéro de projet 400051541 (rénovation du chalet des loisirs);
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, la convention d'annulation de ladite entente de contribution.

Adoptée à l'unanimité



2017-12-443

5.1.3. OFFRE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 386, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble situé au 386, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat présentée par Monsieur Sixian Lin pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, afin de vendre un immeuble, procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des termes et conditions de l'offre d'achat présentée par Monsieur Sixian Lin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu:

- D'APPROUVER les termes et conditions de l'offre d'achat présentée par Monsieur Sixian Lin pour l'immeuble situé au 386, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu;
- D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat présentée par Monsieur Sixian Lin et tout document relatif à ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE - PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) - APPROBATION

SUJET ANNULÉ.

2017-12-444

5.1.5. ABRI - ENTRÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE - ACHAT

Considérant des demande d'utilisateurs du centre communautaire Chapdelaine pour installer un abri de style «Tempo», à l'extérieur, et ce, à la porte d'entrée située sur la rue Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser l'achat et l'installation d'un abri temporaire, de style «tempo», à être installé au centre communautaire Chapdelaine, près de la porte située sur la rue Saint-Pierre, pour un montant d'environ 200 \$;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 70 220 - 527.

Adoptée à l'unanimité

5.2. GESTION DU PERSONNEL



5.2.1. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES - EMBAUCHE

Considérant la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à l'entretien des patinoires;

Considérant les candidatures reçues;

Considérant que tous les candidats sélectionnés ont été rencontré par le directeur général;

Considérant que le supérieur immédiat des préposés à l'entretien des patinoires est le responsable des travaux publics et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par William Truman et résolu:

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche de M. Jérémie Crevier pour occuper le poste de préposé à l'entretien des patinoires pour la période hivernale 2017-2018, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques.
- qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la patinoire et à sa qualité, le responsable de service des travaux publics et des parcs pourrait avoir recours aux préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser seulement après avis, dans un délai raisonnable, auprès de la direction générale et sur autorisation, au préalable, de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-446

5.2.2. PRÉPOSÉ(S) À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER - EMBAUCHE

Considérant la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser;

Considérant les candidatures reçues;

Considérant que tous les candidats sélectionnés ont été rencontrés par le directeur général ;

Considérant que le supérieur immédiat des préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser est la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche des personnes suivantes :
 - Darcie Beaulieu
 - Nicolas Bruno
 - Christine Gervais
 - Samuel Roy

pour occuper les postes de préposé(e)s à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2017-2018, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques;



- qu'advenant une situation hors de contrôle qui pourrait nuire au bon fonctionnement des activités, la responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires pourrait avoir recours aux préposés à l'entretien des patinoires, seulement après avis, dans un délai raisonnable, auprès de la direction générale et sur autorisation, au préalable, de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

6. TRANSPORT

6.1. DÉNEIGEMENT DIVERS (TAUX HORAIRE) - OCTROI DE CONTRAT

2017-12-447

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de cinq (5) entreprises pour divers travaux de déneigement, au besoin, et selon un taux horaire;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- de retenir les services de Champagne et Fils Excavation inc., au besoin, pour divers travaux de déneigement, selon un taux horaire de 42,00 \$ plus les taxes, pour la période du 20 décembre 2017 au 30 avril 2018, conformément à la soumission du 18 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

7. DEMANDES DIVERSES

2017-12-448

7.1. DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ DES TRAVAILLEURS EN LOISIR MUNICIPAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - DÉPÔT DU PROJET « SOUTIEN AU CAMP DE JOUR » - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, VOLET RURALITÉ

CONSIDÉRANT que le Comité des travailleurs en loisir municipal de la MRC de Pierre-De Saurel (CTLM) a fait le constat qu'il y a un grand besoin de soutien pour les travailleurs en loisir et les animateurs de camps de jour;

CONSIDÉRANT que certains enfants qui fréquentent les camps de jour requièrent de plus en plus de temps, d'attention et d'interventions spécifiques;

CONSIDÉRANT que, selon le CTLM, la situation ne va pas en s'améliorant;

CONSIDÉRANT que les animateurs de camps de jour en milieu rural sont souvent plus jeunes et moins bien outillés que ceux des grands centres;

CONSIDÉRANT que le CTLM travaille à l'élaboration d'un protocole d'entente avec le CISSS de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente, bien que fort pertinent, ne pourra répondre à tous les besoins des animateurs en camp de jour;

CONSIDÉRANT que plusieurs travailleurs en loisir ont nommé le besoin d'avoir une ressource spécialisée pouvant collaborer à la mise en oeuvre des camps de jour;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offrent les Fonds de développement du territoire de réaliser un projet pilote d'une durée de trois ans afin d'évaluer l'apport de ces ressources pour le milieu rural;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote s'inscrira dans le développement d'un projet global visant à soutenir le travail des animateurs en camps de jour;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par William Truman, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie le CTLM pour le dépôt du projet pilote « Soutien au camp de jour » présenté dans le cadre des Fonds de développement du territoire, volet ruralité.

Adoptée à l'unanimité

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2007 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 331-2007 concernant le contrôle et suivi budgétaires.

L'objet de ce règlement a pour but d'établir, notamment, les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre et d'actualiser le règlement existant.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire

2017-12-449